



المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⴷⵓⵔ
Royaume du Maroc



وزارة الملاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⴷⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⴷⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⴷⵓⵔ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⴷⵓⵔ
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts



REGLEMENT DES CONCOURS DE **TBOURIDA**

EDITION 2026

SOMMAIRE

Titre I : Dispositions générales 05

Titre II : Organisation et déroulement
des concours de Tbourida 09

Titre III : Infractions et sanctions 11

Titre IV : Règles générales
de conduite de jugement 13

Titre V : Règlements spécifiques
des concours de Tbourida 16

1. Les concours régionaux 16

2. Les concours inter-régionaux 17

3. Le trophée Hassan II
de Tbourida 21

4. Le Grand Prix de Sa Majesté le Roi
Mohammed VI de Tbourida 24

Guide des sanctions 27



Le présent règlement encadre l'organisation et le déroulement des concours de Tbourida, art équestre traditionnel marocain inscrit en tant que patrimoine immatériel universel de l'humanité. Il fixe les conditions de participation, les modalités d'évaluation, et les règles générales visant à garantir l'équité, la sécurité, et le respect des traditions. Tous les participants et intervenants sont tenus de s'y conformer, sous peine de sanctions prévues en cas de manquement.

Ce règlement reflète l'engagement des organisateurs à promouvoir et à préserver ce patrimoine tout en offrant un cadre compétitif et rigoureux.

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

► Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique pour l'organisation et le déroulement des concours officiels de Tbourida, organisés par la Société Royale d'Encouragement du cheval (SOREC), en partenariat avec la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE) pour l'édition 2026. Sont soumis aux dispositions de ce règlement :

- Les Sorbas et leurs membres, incluant le chef de troupe (Mkaddem), ses adjoints, les cavaliers et les accompagnateurs.
- Les juges et membres de la commission disciplinaire.
- Les organisateurs locaux et centraux.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour toutes les parties prenantes. Elles doivent être appliquées dans le respect des lois et règlements marocains en vigueur, ainsi que des traditions et usages propres à la Tbourida, tels que définis dans le présent règlement.

► Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes ci-après sont définis comme suit :

Sorba : Le groupe de cavaliers, dirigé par un Mkaddem, représentant une équipe officielle lors des compétitions de Tbourida.

Mkaddem : Le Chef de la Sorba, responsable de l'équipe, sur les plans administratif, disciplinaire et technique.

Mandataire : La personne représentant le chef de la Sorba, ayant procuration de signer tous les documents administratifs, dont le formulaire d'engagement et de le représenter aux concours officiels de Tbourida, et devant les commissions disciplinaires.

Mehrek : Le terrain officiel où se déroulent les épreuves de Tbourida. Ce lieu est délimité et aménagé conformément aux standards fixés par les organisateurs pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

Hadda ou Tahia : La Phase introductive des épreuves de Tbourida où les Sorbas se présentent au jury, mettant en valeur leur évolution, leur habillement et le harnachement de leurs chevaux.

Talka ou Takhrija : La séquence finale d'un passage de lâab Ibaroud, consistant en un tir collectif de fusils, effectué par tous les cavaliers de la Sorba.

Baroud : La poudre noire utilisée pour le tir des fusils lors des épreuves. Son dosage est strictement contrôlé et fourni par une commission composée par l'organisateur et différents corps d'autorités locales pour garantir la sécurité des cavaliers et des spectateurs.

Juges de Tbourida : Les personnes officielles et reconnues par la SOREC et la FRMSE, qualifiées pour juger les épreuves officielles de Tbourida selon un barème bien établi. Les membres du jury sont affectés par la Direction des concours.

Commission Disciplinaire : L'instance officielle chargée de veiller au respect des règles du présent règlement. Cette commission procède au contrôle d'identité des chevaux et des cavaliers, et à l'application des sanctions en cas d'infractions. Les membres de cette commission sont nommés par la Direction des concours.

Commission supérieure : L'instance officielle composée de membres de la SOREC et de la FRMSE, analysant les cas de sanctions remontés par la commission disciplinaire et délibérant des cas graves nécessitant des décisions supplémentaires à prononcer contre les contrevenants.

► Article 3 : Types de Concours

Les concours officiels de Tbourida, sont organisés par la SOREC, en partenariat avec la FRMSE, et se divisent en plusieurs catégories :

- **Les Concours Régionaux** : Au nombre de 24, les concours régionaux de Tbourida (CRT) constituent le premier niveau des compétitions et sont organisés au sein des différentes régions administratives du Maroc.

- **Les Concours Interrégionaux** : Dans les 3 concours Interrégionaux de Tbourida (CIRT) participent les différentes Sorbas qualifiées lors des concours régionaux et issues des différentes zones géographiques du Royaume, le Nord, le Centre et le Sud.
- **Le Trophée Hassan II de Tbourida** : Le trophée Hassan II de Tbourida est le Championnat National de Tbourida dans lequel participent les Sorbas qualifiées des concours Interrégionaux de Tbourida. Il est organisé par la FRMSE au sein du complexe de Dar Essalam à Rabat.
- **Le Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida** : Dans le grand prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, participent les troupes nationales ayant obtenu le meilleur classement, par région, au niveau des concours Interrégionaux de Tbourida. Ce grand prix est organisé par l'Association du Salon du Cheval (ASC) et se déroule au niveau du parc d'expositions Mohammed VI dans le cadre du Salon du Cheval d'El Jadida.

► Article 4 : Calendrier et Lieux des Concours

Le calendrier ci-dessous est à titre prévisionnel seulement et peut être soumis à modification en fonction du nombre de troupes engagées par concours. Les dates et les déroulés des journées des concours régionaux seront confirmés à la fin des engagements des différents groupements des concours.

Les Concours régionaux (CRT) :

CRT	Dates	Lieu	Dates fin Engagement
LARACHE	26.03.2026	Larache	05.03.2026
BENI MELLAL/FKIH BEN SALAH	28.03.2026	Fkih Ben Salah	06.03.2026
SIDI BENNOUR	31.03.2026	Parc des Expositions Mohammed VI	10.03.2026
EL JADIDA/ SETTAT	01.04.2026		
KENITRA / SIDI KACEM	04.04.2026	Tiflet	13.03.2026
KHEMISSSET	05.04.2026		
KHENIFRA	07.04.2026	Khénifra	17.03.2026
MIDELT	09.04.2026	Midelt	
SAFI / YOUSOUFIA	11.04.2026	Chemaia	18.03.2026
MARRAKECH/ ELKELAA SRAGHNA	12.04.2026		
AGADIR-TIZNIT	14.04.2026	Inezgane/Ait Melloul	26.03.2026
FES	16.04.2026	Tissa	
MEKNES	17.04.2026		
TAOUNATE/TAZA	18.04.2026		
OUJDA/TAOURIRT-GUERCIF	21.04.2026	Oujda	31.03.2026
CASABLANCA	23.04.2026	Bouznika	02.04.2026
RABAT	24.04.2026		

Les Concours Interrégionaux (CIRT) :

Concours Inter-régional	Dates	Lieu D'organisation	Date fin Engagement
Zone Sud	05 et 06.05.2026	Guelmim	10.04.2026
Zone Nord	13 et 14.05.2026	Bouznika	*****
Zone Centre	18 et 19.05.2026		

► Article 5 : Conditions Générales d'Engagement et d'Inscription

Les règles relatives à l'engagement des « Sorba » aux concours officiels de Tbourida sont régies par les dispositions du présent article, lesquelles précisent la région de concours dans laquelle chaque troupe est tenue de s'engager, en fonction de sa situation et de ses participations antérieures, ainsi que les conséquences applicables en cas de changement de région de concours :

- Les « Sorba » nouvellement constituées et n'ayant jamais pris part à un concours officiel de Tbourida sont tenues, lors de leur première inscription, de s'engager dans la région de concours correspondant à l'adresse figurant sur la Carte Nationale d'Identité (CNI) du chef de troupe et de ses deux adjoints (1er et 2ème) (cf. tableau ci-dessous) ;
- L'engagement des « Sorba », ayant déjà participé à des concours officiels de Tbourida, est déterminé par la région de concours de leur participation la plus récente au cours des trois (3) dernières années. Toute demande de changement de la région de concours par ces « Sorba », résultant d'un changement d'adresse déclaré sur la CNI du chef de troupe et/ou ses deux adjoints (1er et 2ème), entraîne la perte du droit de participation aux concours officiels de Tbourida pour une durée d'une (1) année à compter de la date de dépôt du dossier d'engagement.

Les autres membres de la « Sorba » ne sont pas assujettis à ces règles et tous les cavaliers doivent être de nationalité marocaine.

Concours régional/ Interrégional	Provinces et préfectures	Région Administrative
AGADIR	AGADIR IDA-OUTANANE, CHTOUKA AIT BAHA, INEZGANE-AIT MELLOUL, TAROUDANT, TATA, TIZNIT	SOUSS MASSA
MARRAKECH	MARRAKECH, EL HAOUZ, CHICHAOUA.	MARRAKECH SAFI
EL KELAA SRAGHNA	EL KELAA SRAGHNA, REHAMNA	
SAFI	SAFI, ESSAOUIRA	
YOUSOUFIA	YOUSOUFIA	
BENI MELLAL	BENI MELLAL, AZILAL	BENI MELLAL KHENIFRA
FKIH BENSALAH	FKIH BEN SALEH, KHOURIBGA	
KHENIFRA	KHENIFRA, ZAOUJET CHEIKH	
EL JADIDA	EL JADIDA, BERRECHID	CASABLANCA SETTAT
SIDI BENNOUR	SIDI BENNOUR	
SETTAT	SETTAT	
CASABLANCA	CASABLANCA, MOHAMMEDIA, NOUACEUR, MEDIUMA, BEN SLIMANE, BERRECHID	
RABAT	RABAT, SALE, SKHIRATE-TEMARA	RABAT SALE KENITRA
KHEMISSSET	KHEMISSSET	
KENITRA	KENITRA	
SIDI KACEM/SIDI SLIMANE	SIDI KACEM, SIDI SLIMANE	

Concours régional/ Interrégional	Provinces et préfectures	Région Administrative
FES	FES, MOULAY YACOB, SEFROU, BOULMANE	FES MEKNES
TAOUNATE	TAOUNATE	
TAZA	TAZA	
MEKNES	MEKNES, EL HAJEB, IFRANE,	
MIDELT	OURZAZATE, ZAGORA, TINGHIR, ERRACHIDIA, MIDELT	DRAA TAFILALET
OUIJDA	OUIJDA, BERKANE, JERADA, NADOR, FIGUIG, DRIOUCH	ORIENTAL
GUERCIF / TAOURIRT	GUERCIF, TAOURIRT	
LARACHE	CHEFCHAOUEN, FAHS-ANJRA, LARACHE, QUEZZANE, TETOUAN, M'DIQ-FWIDEQ, TANGER-ASILAH, AL HOCEIMA	TANGER TETOUAN AL HOCEIMA
CONCOURS INTER REGIONAL ZONE SUD	GUELMIM, ASSA-ZAG, TAN-TAN, SIDI-IFNI, BOUJDOUR, LAAYOUNE, TARFAYA, ESSMARA, AOUSSERD, OUED ED-DAHAB	GUELMIM OUED NOUN/ LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA/ DAKHLA-OUED ED-DAHAB

1. Dossier d'engagement :

Un formulaire d'engagement sera mis à la disposition des Chefs de troupes à l'engagement pour instruction et signature. Ce formulaire est un contrat entre l'organisateur du concours et le chef de la troupe. Ce dernier sera tenu responsable de la «Sorba» qu'il représente au cas où des sanctions doivent être imposées.

Le dossier d'engagement sera constitué des pièces suivantes :

- Formulaire d'engagement signé par le chef de la troupe comportant le nom du chef de la troupe et/ou son mandataire, la liste des cavaliers (les noms des 1^{er} et 2^{ème} chef adjoint y doivent être précisés) et la Liste des chevaux à utiliser (N° Faras, âge et Nom du propriétaire).
- Les originaux et les copies des documents d'accompagnement des chevaux à engager doivent être présentés, à l'engagement. **Les chevaux dont la confirmation de leur identité n'est pas sanctionnée par le signalement graphique ne seront pas acceptés.**
- Les copies des CNI légalisées de date récente de tous les cavaliers (moins de 3 mois), avec présentation des originaux.
- Relevé d'identité bancaire du chef de la troupe, en tant que personne physique, ou de l'association, en tant que personne morale, **(RIB bancaires actualisés des comptes courants).**

Les organisateurs se réservent le droit d'exiger des documents complémentaires ou de refuser l'engagement des chevaux en cas de non-conformité.

La signature du formulaire d'engagement vaut reconnaissance intégrale et acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Le chef de la troupe et/ou son mandataire resteront inchangés tout le long de la saison des concours de Tbourida, depuis les concours régionaux jusqu'au Grand Prix Mohammed VI.

2. Délais d'Engagement :

La date d'ouverture des engagements est fixée pour le **23 Février 2026**. La fin des engagements est fixée à 21 jours de la date prévue des groupements des concours régionaux de Tbourida. **L'heure limite du dernier jour de l'engagement correspond à celle de l'horaire administratif en vigueur.**

Aucune troupe ne sera inscrite au-delà de la date limite des engagements précisée dans le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Les engagements auront lieu au niveau des 5 Haras Nationaux (Oujda, Meknès, Bouznika, Marrakech, et El Jadida).

3. Frais d'Engagement :

Les frais sont fixés à deux cent cinquante dirhams (250 DH) par Cavalier, répartis comme suit :

- Cinquante dirhams (50 DH) pour l'engagement.
- Deux cents dirhams (200 DH) pour les licences des cavaliers (assurance).

Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription auprès du Haras National correspondant.

4. Quotas de Participation :

Dans les concours régionaux, le nombre minimum de Sorba des séniors engagés par concours est de 5. Si le nombre de troupes engagées dans un concours est inférieur à 5, ce dernier sera organisé dans le lieu de groupement de concours le plus proche.

Le nombre maximum de cavaliers et de chevaux dans les troupes des Séniors autorisés à être inscrits pour les concours régionaux est de 22. Pour les interrégionaux, ce nombre maximum est de 28. Pour le Trophée Hassan II et le Grand Prix Mohammed VI, ce nombre est de 35.

Le nombre maximum de cavaliers et de chevaux dans les troupes des Juniors autorisés à être inscrits pour les concours régionaux est de 15. Pour les inter-régionaux, ce nombre est de 20. Pour le Trophée Hassan II, ce nombre est de 25.

Les ajouts concerneront des cavaliers et des chevaux qui n'ont pas été engagés ou participé auparavant, lors de l'année en cours. La date limite de l'ajout des cavaliers et/ou des chevaux est de 10 jours avant la date prévue des concours Interrégionaux, du trophée Hassan II et du Grand prix Mohammed VI.

5. Nombre de cavaliers et de chevaux :

• Nombre de cavaliers :

Pour les séniors, le nombre minimum de cavaliers séniors par « Sorba » est de 15, âgés de 18 ans et plus, à la date du 1er Janvier de l'année en cours (2026), correspondant aux années de naissance 2008 et avant, munis de leur CNI (originales et copies légalisées).

Pour les juniors, Le nombre minimum de cavaliers juniors par « Sorba » est de 11 cavaliers, âgés de plus de 12 ans strictement et de moins de 18 ans strictement, à la date du 1er Janvier de l'année en cours (2026), correspondant aux années de naissance 2014, 2013, 2012, 2011, 2010 et 2009. Ces jeunes devront avoir une autorisation parentale légalisée à l'engagement, accompagnée, obligatoirement, de l'original et de la copie légalisée de la CNI.

• Nombre de chevaux :

Le nombre minimum de chevaux dans les troupes des cavaliers séniors est de **15** et celui dans les troupes des cavaliers juniors est de **11**.

Tout cheval engagé aux concours officiels de Tbourida doit être de race Barbe et /ou Arabe Barbe et muni d'un document d'identification **validé par le signalement graphique**. Les chevaux doivent être correctement vaccinés contre la grippe équine selon le protocole indiqué en page 11.

En concordance avec la spécificité régionale et dans le concours Interrégional de la Zone Sud, les troupes des séniors doivent participer avec au moins 8 juments, par troupe, sur les 15 chevaux participants le jour du concours. Les troupes des juniors doivent participer avec au moins 6 juments, par troupe, sur les 11 chevaux participants le jour du concours.

► **Article 6 : Restrictions d'engagement**

Un même cavalier ne peut participer qu'avec une seule Sorba tout au long de l'année en cours.

Un cheval ne peut participer que dans une seule Sorba, tout au long de l'année avec la possibilité de participer avec la troupe des Séniors et des juniors dans le même concours, dans le cas où la Sorba des juniors relève de la Sorba des séniors (cf. le formulaire d'engagement).

TITRE II : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CONCOURS DE TBOURIDA

► **Article 7 : Réunion préparatoire**

La veille de tout concours de Tbourida, l'organisateur tiendra une réunion avec les chefs de troupes pour leur rappeler les grandes lignes du règlement et conviendra avec eux du déroulé du Concours, et spécialement de l'heure du début des épreuves ainsi que l'heure du rassemblement au Mehrek des cavaliers à cheval pour le contrôle de l'identité des chevaux et des cavaliers. Cette réunion sera sanctionnée par un Procès-verbal signé par l'organisateur, les chefs de troupes et le représentant des autorités locales. Une copie de ce PV sera transmise à la commission disciplinaire.

L'organisateur affichera le déroulé détaillé du concours avec les différents horaires notifiés dans le PV de la réunion et les chefs de troupe doivent obligatoirement s'y conformer et respecter le timing du déroulé affiché.

Toutes les troupes participantes à un concours de Tbourida doivent obligatoirement être présentes, au complet, sur le site du concours, au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

► **Article 8 : Ordre et Gestion des Passages**

L'ordre de passage des troupes participantes sera généré automatiquement via l'application des concours de Tbourida et il sera communiqué aux différents chefs de troupe avant le début des épreuves. Les Sorbas des Juniors passeront avant celles des séniors (CRT et CIRT).

► **Article 9 : Phases des épreuves**

En participant au concours, les organisateurs, les juges et les cavaliers s'engagent à respecter, sans aucune réserve, et à faire respecter par les personnes qui les accompagnent, le Règlement des Concours de Tbourida. Ils se soumettront à la juridiction de la Commission Disciplinaire (CD) et la Direction des concours. Les organisateurs n'ont pas le droit d'introduire des règles qui sont en contradiction avec le « Règlement des Concours de Tbourida ».

L'ensemble des cavaliers, dont le chef de la troupe, devront se présenter au concours, munis obligatoirement de leur Carte Nationale d'identité, ainsi que des originaux des Documents d'accompagnement de leurs chevaux.

Dans le cas de désistement d'une troupe donnée, pour les concours régionaux, le chef de troupe se doit de fournir au Haras concerné, le formulaire de désistement, signé et légalisé, où il autorise l'ensemble de ses cavaliers à s'engager avec une autre troupe. Ledit formulaire devra être déposé au niveau du Haras organisateur au plus tard 21 jours avant la date prévue du concours.

Tout cavalier désirant changer de troupe devra fournir le formulaire d'autorisation de changement de monte, cosigné et légalisé par le chef de la Sorba auprès de laquelle il a été initialement engagé et ce dans la limite des délais impartis : au plus tard 21 jours avant la date du concours.

S'il n'y a pas d'accord entre deux chefs de troupe concernant le changement de monte d'un même cavalier, ce dernier ne pourra pas participer avec aucune des deux troupes.

A tout concours, si le chef de la « Sorba », est incapable de prendre le commandement, ce dernier devra être remplacé par le chef adjoint déjà déclaré à l'engagement. Si le Mkaddem adjoint est incapable, à son tour, le 2ème chef adjoint déjà déclaré à l'engagement, prendra le commandement de la troupe.

Le Chef de la troupe, ou tout (s) remplaçant (s), doivent obligatoirement relever de la région du concours.

► **Article 10 : Responsabilités des participants**

La personne (Chef de troupe) qui a signé le formulaire d'engagement est considérée comme responsable de la « Sorba » en question.

Les entraînements avant les jours officiels des concours régionaux ne sont pas sous la responsabilité de l'organisateur ni à sa charge.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable des pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des cavaliers ou accompagnateurs ou des chevaux présentés ou tout autre article de ce genre. Le chef de la troupe, sera responsable de toute perte, dommage ou blessure de toute personne, animaux ou biens causés par lui.

► **Article 11 : Bien être des chevaux participants**

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour tous les chevaux engagés dans le concours :

- Tous les chevaux doivent avoir reçu une primo vaccination sous forme de deux injections espacées de 21 à 30 jours maximum.
- Ensuite une troisième injection, appelée premier rappel de vaccination, doit être administrée au plus tard 6 mois suivant la seconde injection de la primo vaccination ; un intervalle de vaccination plus court est autorisé.
- Les rappels de vaccination doivent être administrés tous les 12 mois suivant la dernière injection.
- Aucune injection ne doit être réalisée dans les 7 jours précédant la date d'arrivée sur le site du concours.
- Voie d'administration : le vaccin doit être administré selon les instructions du laboratoire. Il est interdit de changer le mode d'administration entre la première et la seconde injection de la primo vaccination.
- Les vaccins doivent être réalisés par un vétérinaire sanitaire. Les détails du vaccin, numéro de série, date et voie d'administration, doivent être enregistrés dans le document, avec la signature et le tampon du médecin vétérinaire ayant procédé à la vaccination.

g) L'ajout des détails de vaccination dans un nouveau document ou un duplicata : si l'historique de vaccination d'un cheval est très long, le vétérinaire pourra établir le constat suivant : « l'historique de vaccination de ce cheval est correct en date du..... » (Ajouter la date de la dernière injection), avec la signature et le tampon du médecin vétérinaire.

Les chevaux présentant des signes de maladie, de blessures récentes ou de boiteries ne peuvent pas participer à un concours, et seront déclarés inaptes par décision du chef de la Commission de discipline.

Il est interdit de violenter les chevaux avant, et/ou pendant les concours (coup de crosse de fusil sur la tête ou sur le corps du cheval, décharge électrique, etc.) sous peine de sanctions.

Il est recommandé de ne pas parer et/ou de ferrer les chevaux la veille du concours ou pendant le concours pour leur éviter toute boiterie.

► **Article 12 : Déclaration de sinistre et dossiers médicaux**

Dans tout concours de Tbourida et en cas d'accident, les organisateurs se doivent de remplir le formulaire de déclaration d'accident, mis à leur disposition, le signer et le cacheter et l'envoyer à la FRMSE, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de l'accident.

Pour les dossiers médicaux, Il y a lieu de fournir les documents ci- après :

- Le certificat médical de constatation au plus tard dans les 2 jours qui suivent la date d'envoi de la déclaration d'accident
- La copie de la CNI de la victime
- Le certificat de guérison
- Les Factures (Originaux)
- Autres frais médicaux

► **Article 13 : Allocations**

Le paiement se fera dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après la clôture officielle du concours et la diffusion des résultats définitifs. Les allocations propres à chaque type de concours seront spécifiées dans les règlements spécifiques de ces concours.

TITRE III : INFRACTIONS ET SANCTIONS

► **Article 14 : Sanctions en Cas de fraude**

Est considérée comme fraude toute tentative de présentation de documents falsifiés ou incorrects relatifs à l'identification des chevaux ou des cavaliers. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation de faux documents ou de documents modifiés tels que le signalement graphique, les certificats vétérinaires ou les justificatifs de propriété des chevaux ; la présentation d'un cheval non déclaré dans le dossier d'engagement ; ou la substitution d'un cheval après validation du dossier sans autorisation préalable des organisateurs.

En cas de suspicion ou de doute quant à l'authenticité des documents présentés, les organisateurs ou la commission disciplinaire sont habilités à procéder à la perquisition des documents concernés, en présence du chef de troupe ou de son mandataire, afin de garantir leur conformité. Toute obstruction à cette procédure est assimilée à une infraction grave et expose la Sorba à des sanctions immédiates.

Les sanctions applicables en cas de fraude avérée incluent : une amende financière fixée à dix mille dirhams (10000 DH) pour toute falsification de documents officiels ou toute non-conformité constatée et l'exclusion du ou des chevaux concernés.

Tous les documents relatifs à l'identification des chevaux sont soumis à un contrôle rigoureux par la commission disciplinaire avant le début de la compétition.

► **Article 15 : Sanctions en Cas d'Indiscipline**

Tout acte d'indiscipline survenant le jour du concours, ou le jour qui le précède, qu'il soit le fait d'un cavalier, du chef de troupe, ou de toute autre personne associée à une Sorba, est strictement interdit et expose les responsables à des sanctions incluant : une amende financière fixée à trois mille dirhams (3000 DH) et la soumission du cas d'indiscipline à la commission supérieure pour prononcer des sanctions supplémentaires.

Sont notamment considérés comme actes d'indiscipline : les comportements irrespectueux ou insultants envers les membres du jury, les membres de la commission disciplinaire, les organisateurs ou les autres participants ; les perturbations du déroulement des épreuves, telles que des interventions non autorisées sur le Mehrek ; le non-respect des consignes de sécurité, toute forme de violence physique ou verbale ou le refus de participation à la cérémonie officielle de clôture...

► **Article 16 : Sanction en cas de troupe incomplète**

Toute Sorba, incomplète, se présentant au contrôle de la commission disciplinaire avec un effectif inférieur à quinze (15) cavaliers et chevaux pour les séniors ou à onze (11) pour les juniors sera disqualifiée.

► **Article 17 : Sanctions en cas de retard**

Toute Sorba qui ne se présente pas à l'heure prévue pour son passage ou pour tout autre engagement programmé dans le cadre du concours est considérée comme étant en retard.

Toute Sorba engagée qui ne se présente pas sur le lieu du concours la veille de l'épreuve, quel qu'en soit le motif, sera considérée comme absente.

En cas de retard à la convocation de la commission disciplinaire, à l'heure précisée dans le déroulé officiel, que ce soit pour l'ensemble de la Sorba ou pour certains de ses cavaliers, une amende de mille dirhams (1 000 DH) sera appliquée. Cette sanction s'applique conformément aux horaires établis et affichés dans le déroulé du concours.

► **Article 18 : Sanction en cas d'évacuation du Mehrek après contrôle de la commission disciplinaire**

Aucune troupe n'a le droit de quitter le site de Tbourida après le contrôle d'identité, des cavaliers et des chevaux, effectué par la Commission disciplinaire. La troupe contrevenante sera disqualifiée.

► **Article 19 : Sanction en cas d'abandon**

Toute Sorba abandonnant les compétitions avant la clôture officielle sera disqualifiée.

► **Article 20 : Sanctions en cas de vaccination non conforme**

Conformément aux exigences du présent règlement, tous les chevaux participant aux concours de Tbourida doivent être vaccinés contre la grippe équine selon un protocole de vaccination à jour.

En cas de non-conformité constatée, le propriétaire ou le cavalier, selon le retard, paiera une amende ou son cheval sera retiré :

- Jusqu'à un mois de retard sur le rappel de 6 mois ou le rappel annuel de vaccination, une amende de cinq cent dirhams (500 DH) sera appliquée et le cheval sera autorisé à concourir.
- Plus d'un mois de retard, le cheval doit être écarté du lieu du concours.

► **Article 21 : Sanctions en Cas de Participation d'un Cheval Inapte**

Tout cheval présentant une boiterie ou des signes de blessures récentes ou de maladie est interdit de participation aux concours de Tbourida. Cette interdiction peut être prononcée lors du contrôle de la commission disciplinaire préalable ou en cours d'épreuve ou sur décision du jury après constat.

Toute tentative de faire participer un cheval déjà déclaré inapte par la commission disciplinaire entraîne l'application d'une amende financière de dix mille dirhams (10000 DH). Si le retrait du cheval réduit l'effectif de la Sorba sous le seuil requis, celle-ci est automatiquement disqualifiée.

► **Article 22 : Sanction en cas de violence contre un cheval**

Toute violence perpétrée par un cavalier ou un assistant à l'encontre d'un cheval, constatée par la commission disciplinaire, les juges ou les organisateurs, sera signalée à la commission disciplinaire. Une amende de deux mille dirhams (2000 DH) sera appliquée au chef de la troupe dont relève le contrevenant. Les cas de violence contre les chevaux peuvent être des coups de crosse de fusil sur la tête, des coups de mors violents, des coups d'éperons traumatisants, des coups de décharge électrique ou tout acte de violence portant atteinte au bien-être animal.

► **Article 23 : Sanctions d'utilisation non conforme de fusils et sécurité**

Les fusils (« Moukahlas ») utilisés lors des épreuves de Tbourida doivent être conformes (fusil traditionnel de Tbourida) et en bon état pour assurer la sécurité de tous. Toute utilisation avérée de fusils non conformes et/ ou en mauvais état, entraînera la confiscation des dits fusils.

Les chefs de troupe, responsables de leurs cavaliers et des gens qui remplissent le baroud, doivent respecter et utiliser exclusivement les doses de baroud dispensées par l'organisateur (dosettes). Toute utilisation de poudre additionnelle, constatée par la commission disciplinaire, la commission mixte de Baroud ou les organisateurs entraînera la disqualification de la troupe contrevenante. De plus, cette dernière sera poursuivie via la voie pénale.

Pour des raisons de sécurité et de bonne conduite, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'espace Tbourida, à cheval, au niveau de l'espace de remplissage de la poudre, etc. En cas de constat avéré par la commission mixte de Baroud, la commission disciplinaire ou par les organisateurs, une amende de 1000 DH sera infligée au chef de la troupe dont relève le contrevenant.

La commission disciplinaire se réserve le droit de soumettre toutes les infractions citées plus haut, ou toutes autres infractions non citées plus haut, selon leur gravité, à la commission supérieure pour prononcer des sanctions supplémentaires.

TITRE IV : RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE DE JUGEMENT

1. Jury :

Il est composé d'au moins 3 juges, dont au moins un fédéral, dans les concours régionaux, avec un jugement collégial.
Le jury est composé de 5 juges fédéraux dans les concours Interrégionaux, le trophée Hassan II, et le Grand Prix Mohammed VI, avec un jugement individuel.
Les Juges Stagiaires sont admis dans les concours régionaux et inter-régionaux.

2. Jugement :

2.1 La Tariqa :

Il est obligatoire, pour toutes les troupes de Tbourida, d'utiliser la Tariqa de Tbourida spécifique à la région du concours.
La non-exécution des gestes de la Tariqa de la région du concours est traduite par l'attribution d'une note nulle du jeu ou Lâab (0/12), par passage.

L'affectation des différentes Tariqa par région de concours, et validée par l'Association Nationale de Tbourida, est comme suit :

Région de concours	Tariqa	Région de concours	Tariqa
SAFI	ENNACIRIA	MIDELT	ZAYANIA
SETTAT	ECHARKAOUIA	OUJDA	KETTAFIA
MARRAKECH	ENNACIRIA (L'Haouz)	GUERCIF/TAOURIRT	KETTAFIA
EL KELAA SRAGHNA	ECHARKAOUIA/RAHALIA	FES	EL HYANIA
YOUSOUFIA	ENNACIRIA	TAOUNATE	EL HYANIA
BENI MELLAL	ECHARKAOUIA	TAZA	EL HYANIA
FKIH BEN SALEH/KHOURIBGA	ECHARKAOUIA	MEKNES	EL HYANIA
AGADIR	ENNACIRIA	KHEMISSET	ECHARKAOUIA/ZAYANIA
EL JADIDA	ENNACIRIA	LARACHE	KHIATIA
SIDI BENNOUR	ENNACIRIA	KENITRA	ECHARKAOUIA/KHIATIA
CASABLANCA	KHIATIA	SIDI KACEM	ECHARKAOUIA/KHIATIA
RABAT	KHIATIA	INTERREGIONAL SUD	SAHRAOUIA
KHENIFRA	ZAYANIA		

L'affectation de ces Tariqa par concours s'inscrit dans la responsabilité commune de préserver l'authenticité de la Tbourida, en considérant le caractère évolutif de ces affectations pour les éditions à venir.

2.2 Epreuves de Tbourida :

2 types d'épreuves sur 100 points. Les demi-points sont admis. Le jury attribue les notes selon le barème de notation suivant :

- **La Hadda ou Tahia** : Une note sur 25 sera attribuée à la présentation de chaque « Sorba ». Elle tiendra compte des traditions propres de la région.
- **Lâab Ibaroud** : Le nombre de passages est de trois (3) pour les troupes des séniors. Pour les troupes des juniors, le nombre de passages est de deux (2) dans les concours régionaux, et de trois (3) dans les concours Interrégionaux et le Trophée Hassan II. Cette phase de la Tbourida tiendra compte de la Tariqa propre de la région du concours.

2.3 Barème de notation :

Le référentiel de jugement, ci-dessous, explicite les critères d'évaluation par épreuve, en structurant et en détaillant le barème de notation, permettant la mise en valeur des principes de la Tbourida et préservant son authenticité patrimoniale :

Nom de l'épreuve	Partie de l'épreuve	Critères de jugement	Note
LA HADDA 25 POINTS	Les Chevaux : 8 points	Standard	3
		Dressage	3
		Etat d'entretien et bien être	2
	La Conformité de l'habillement traditionnel (Région) : 3 points	Conformité régionale	2
		Paramètres sécuritaires	1
	La Conformité du harnachement traditionnel et des Selles : 6 points	Arçon (Laâdam)	2
		Tapis (Labdate)	2
		Harnachement (Ssnah), Sangle, étriers, mors	2
	L'Evolution : 8 points	Départ	2
		Maitrise des montures (Tferssine) et alignement	4
		Maniement des fusils et animation Mkaddem	2
LÂAB LBAROUD 75 POINTS (3 X 25)	Le départ : 2 points	Stabilité et alignement	2
	Le Jeu ou « Lâab » selon la Tariqa de la région du concours : 12 points	Les 2 Hazzat du fusil avant et après le lancement de la charge	2
		Lhatta, Tbdila, Lguelba et Lkherta	3
		Lguerna, Chedda d'Ljame et Chedda d'Lmkouhla	3
		Synchronisation et harmonie du jeu	4
		Chute de cavalier (moins 1 point par cavalier à terre)	
	« Talka », ou « Takhrija » 11 points	Tir synchrone, sec et parfait	11
		Rafale serrée	[10 - 8]
		Tir serré avancé ou retardé	[7,5 - 6]
		Tir écarté avancé ou retardé	[5,5 - 4]
		Tir saccadé, 2 temps, 3 temps	< 4
		Tir non exécuté ou tir avorté	0
		Tir non effectué par Mkaddem (-3 pts) Salve incomplète, (-1 pt par fusil non tiré) Chute de fusil, (-1 pt par chute de fusil) Eclatement de fusil (-2 pts par fusil éclaté)	

Dans le cas d'Ex-aequo, la première place sera accordée à la « Sorba » avec le plus de points pour le score des « Talka, ou Takhrija ». S'il y a toujours égalité, la première place sera accordée à la « Sorba » avec le plus de points pour la dernière « Talka, ou Takhrija ». Si l'égalité persiste toujours, un juge tiré au sort désignera la « Sorba » de sa préférence.

3. Calcul des notes :

3.1 Aux Concours Régionaux :

Le **jugement** lors des **étapes régionales** est **collégial**. Les appréciations données pour chaque épreuve (Hadda et Iâab Ibaroud) seront traduites en notes suivant le système de notation ci-dessus. Ainsi le score final de chaque Sorba résultera de l'addition des notes des 2 épreuves.

Le même barème sera reconduit pour la catégorie des juniors, qui exécuteront quant à eux, deux (2) Iâab Ibaroud, après la Hadda.

3.2 Aux Concours Interrégionaux, au Trophée Hassan II et au Grand Prix Mohammed VI :

Dans tous ces concours, le jugement est individuel.

Les appréciations données par chaque juge seront traduites en notes suivant la grille mentionnée ci-dessus :

- Pour chaque épreuve, la note finale est obtenue par le calcul de la moyenne générale des notes des juges.
- Dans le cas où un juge accorde une note avec écart (inférieur ou supérieur) de 1,5 point de la moyenne des notes par épreuve, cette note sera éliminée. La note finale sera la moyenne des notes accordées par le reste des juges.

Exemple d'une fiche de notation d'une troupe

	Juge 1	Juge 2	Juge 3	Juge 4	Juge 5	Moyen -1,5	Score (moyen)	Moyen +1,5	Score ajusté
Hadda	18	19	16	18	18	16,3	17,8	19,3	18,25
Salve 1	20	18	17	17	17	16,3	17,8	19,3	17,25
Salve 2	15,5	16	16,5	15,5	14	14	15,5	17	15,5
Salve 3	18	18	18	20	17	16,7	18,2	19,7	17,75
						69,3			68,75

 Elimination de la note

L'application de la règle sur l'exemple ci-dessus, donne le résultat suivant :

- A l'étape de la Hadda, on remarque que le juge 3 a accordé une note de 16 qui n'appartient pas à l'intervalle [19,3 . 16,3], elle est inférieure de plus d'un point et demi (1,5) à la moyenne générale (17,8). En conséquence, la note du juge 3 est éliminée et le calcul de la moyenne est repris avec les notes du reste du jury ce qui donne **18,25**.
- La même opération de calcul est appliquée pour Iâab Ibaroud de 1 à 3 (salves au niveau du tableau ci-dessus). En conséquence, la moyenne générale rectifiée et retenue des notes de la Sorba en question sera 68,75 au lieu de **69,30**.

4. Annonce des résultats :

L'annonce et l'affichage des résultats provisoires se fera pendant les concours régionaux et les interrégionaux. Les résultats définitifs seront diffusés après validation de la Direction des Concours.

Pour le trophée HASSAN II de Tbourida et le Grand Prix Mohammed VI de Tbourida, l'affichage se fera à la fin de la compétition.

5. Réclamations :

Toute réclamation, concernant le déroulement ou les résultats des concours régionaux et interrégionaux, devra être déposée par écrit et signée par le chef de la troupe auprès du Haras Organisateur, et ce dans un délai maximum de 72 heures après la fin du concours. Cette réclamation devra être accompagnée par le versement d'une caution de 2000,00 DH sur le compte de la SOREC. Le reçu de versement correspondant devra être déposé, avec la réclamation, auprès du Haras organisateur, dans un délai maximum de 72 heures après la fin du concours.

Aucune réclamation tardive, au-delà des 72 heures, ne sera prise en considération.

TITRE V : REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CONCOURS DE TBOURIDA

I. LES CONCOURS REGIONAUX :

1. Programmation :

La programmation définitive des concours Régionaux de Tbourida (CRT) se fera au fur et à mesure, après la fin des engagements des différents groupements de concours, en fonction du nombre de troupes engagées par concours.

Si le nombre de troupes engagées dans un concours est inférieur à 5, ce dernier sera organisé dans le lieu de groupement de concours le plus proche.

2. Conditions de participation :

Pour les concours régionaux, Le nombre maximum de cavaliers et de chevaux dans les troupes des Séniors autorisés à être inscrits est de 22. Celui des cavaliers et des chevaux dans les troupes des Juniors est de 15.

Tous les chefs de troupe inscrits dans un concours régional, ainsi que leurs cavaliers, se doivent d'adopter la Tariqa de Tbourida propre à la région du concours. Les différentes Tariqa de Tbourida par région de concours sont spécifiées ci-dessus, dans le titre IV.

3. Déroulement des épreuves :

L'arrivée des troupes participantes, est prévue 24 H avant le début de la compétition.

A la veille de tout concours régional de Tbourida, l'organisateur tiendra une réunion avec les chefs de troupes pour leur rappeler les grandes lignes du règlement et conviendra avec eux du déroulé du Concours, et spécialement l'heure du début des épreuves ainsi que l'heure du rassemblement au Mehrek des cavaliers à cheval pour le contrôle de l'identité des chevaux et des cavaliers. Cette réunion sera sanctionnée par un Procès-verbal signé par l'organisateur, les chefs de troupes et le représentant des autorités locales. Une copie de ce PV sera transmise au chef de la commission disciplinaire. Aucune troupe n'a le droit de quitter le site de Tbourida, après contrôle de la commission disciplinaire, sous peine de disqualification.

L'organisateur affichera le déroulé détaillé du concours avec les différents horaires notifiés dans le PV de la réunion et les chefs de troupe doivent obligatoirement s'y conformer et respecter le timing du déroulé affiché.

Un catalogue du concours sera distribué le jour du concours. Il comportera le règlement général des concours de Tbourida, le règlement spécifique des concours régionaux, ainsi que les noms des troupes participantes, des cavaliers et des chevaux.

La classe des juniors passera avant celle des Séniors.

L'ordre de passage des troupes sera généré automatiquement via l'application.

Le nombre de passages est de trois (3) pour les troupes des séniors. Pour les troupes des juniors, le nombre de passages est de deux (2).

L'annonce et l'affichage des notations se fera pendant les concours régionaux (streaming). L'annonce et l'affichage du classement provisoire se fera à la fin de chaque concours.

Les « Sorba » participantes doivent exécuter d'abord la « Tahia, ou Hadda » devant le jury. Ensuite, elles exécuteront « Lâab Ibaroud » (le départ, le jeu ou Lâab et le tir ou « Talka, ou Takhrija »).

Les entraînements avant les jours officiels des concours régionaux ne sont pas sous la responsabilité de l'organisateur ni à sa charge.

4. Règlement et règles de conduite :

Les dispositions réglementaires, explicitées dans les titres I, II, III et IV, seront appliquées lors des concours régionaux de Tbourida.

5. Système de jugement :

Le jury est composé d'au moins 3 personnes dont un juge fédéral, dans les concours régionaux. Les Juges Stagiaires y sont admis. Le jugement est collégial.

Le système de notation et le calcul des notes sont explicités dans le titre IV ci-dessus.

6. Allocations :

Classe des Séniors : Les troupes des séniors participantes seront primées selon le barème ci-dessous :

Classement	Allocations (DH)
1 ^{ère}	28 000,00
2 ^{ème}	25 000,00
3 ^{ème}	22 000,00
4 ^{ème}	19 000,00
5 ^{ème}	17 000,00
6 ^{ème} au 10 ^{ème}	12 000,00
11 ^{ème} et au-delà	10 000,00

Classe des Juniors : Les troupes des juniors participantes seront primées selon le barème ci-dessous :

Classement	Allocations (DH)
1 ^{ère}	16 000,00
2 ^{ème}	12 800,00
3 ^{ème} au 5 ^{ème}	10 000,00
6 ^{ème} et au-delà	6 000,00

7. Diplômes de participation :

Toutes les troupes recevront des diplômes de participation pendant la cérémonie de clôture.

II. LES CONCOURS INTER- REGIONAUX :

1. Programmation :

Les dates et les lieux de déroulement des épreuves des concours Interrégionaux Zone Sud, Zone Centre et Zone Nord sont fixées définitivement avec la sortie du présent règlement et sont explicitées au début du Titre I du présent règlement.

2. Conditions de qualification :

Les troupes des séniors qualifiées pour participer dans les concours interrégionaux sont celles **qui ont été présentes, qui ont concouru et qui ont été notées dans les concours régionaux**. Le barème de qualification de ces troupes est explicité dans le tableau ci-dessous :

Nbre de troupes présentes, concouru et notées	Nbre de troupes Qualifiées
Moins de 5	1 (1 ^{ère})
Entre 6 et 10	2 (1 ^{ère} et 2 ^{ème})
Entre 11 et 15	3 (1 ^{ère} - 3 ^{ème})
Entre 16 et 20	4 (1 ^{ère} - 4 ^{ème})
Entre 21 et 25	5 (1 ^{ère} - 5 ^{ème})
Au-delà de 26	6 (1 ^{ère} - 6 ^{ème})

Les troupes des juniors qualifiées aux concours interrégionaux de Tbourida sont celles qui ont été classées 1^{ère} et 2^{ème} aux concours régionaux de Tbourida.

3. Conditions de participation :

Pour les concours interrégionaux, les troupes des séniors peuvent ajouter des nouveaux cavaliers et/ou chevaux, sans dépasser le quota de 28 (22+6) et les troupes des juniors peuvent ajouter des nouveaux cavaliers et/ou chevaux, sans dépasser le quota de 20 (15+5).

Les ajouts concerneront des cavaliers et des chevaux qui n'ont pas été engagés ou participé auparavant, lors des concours régionaux de Tbourida.

La date limite de l'ajout des cavaliers et/ou des chevaux est de 10 jours avant la date prévue des concours Interrégionaux.

Tous les chefs de troupe inscrits dans un concours Interrégional, ainsi que leurs cavaliers, se doivent d'adopter la Tariqa de Tbourida propre à la région du concours dans laquelle ils ont été qualifiées. Les différentes Tariqa de Tbourida régionales sont spécifiées ci-dessus, dans le titre IV.

En concordance avec la spécificité régionale et dans le concours Interrégional de la Zone Sud, les troupes des séniors doivent participer avec au moins 8 juments, par troupe, sur les 15 chevaux participants le jour du concours. Les troupes des juniors doivent participer avec au moins 6 juments, par troupe, sur les 11 chevaux participants le jour du concours.

4. Déroulement des épreuves :

L'arrivée des troupes participantes, est prévue un jour avant le 1^{er} jour du concours Interrégional dédié à l'entraînement.

A la veille du 1^{er} jour du concours Interrégional de Tbourida, dédié à l'entraînement, l'organisateur tiendra une réunion avec les chefs de troupes pour leur rappeler les grandes lignes du règlement et conviendra avec eux du déroulé du Concours, et spécialement l'heure du début des épreuves ainsi que l'heure du rassemblement au Mehrek des cavaliers à cheval pour le contrôle de l'identité des chevaux et des cavaliers. Cette réunion sera sanctionnée par un PV signé par l'organisateur, les chefs de troupes et le représentant des autorités locales. Une copie de ce PV sera transmise à la Commission Disciplinaire.

Le concours interrégional se déroulera sur 3 jours :

- Le 1^{er} étant dédié aux entraînements, avec Baroud.
- Le 2^{ème} est dédié aux compétitions des troupes des juniors (3 passages) et le 1^{er} tour des compétitions des troupes des séniors (3 passages).
- Le 3^{ème}, et dernier jour, est dédié au 2^{ème} tour des compétitions des troupes des séniors (3 passages).

L'organisateur affichera le déroulé détaillé du concours avec les différents horaires notifiés dans le PV de la réunion et les chefs de troupe doivent obligatoirement s'y conformer et respecter le timing du déroulé affiché.

Un catalogue du concours sera distribué le 1^{er} jour des épreuves du concours. Il comportera le règlement général des concours de Tbourida, le règlement spécifique du concours interrégional, ainsi que les noms des troupes participantes, des cavaliers et des chevaux.

La classe des juniors passera avant celle des Séniors.

L'ordre de passage des troupes sera généré automatiquement via l'application.

L'annonce et l'affichage des notations se fera pendant les 2 jours des concours interrégionaux (streaming). L'annonce et l'affichage du classement provisoire se fera à la fin des épreuves de ces 2 jours.

Les Sorba participantes doivent exécuter d'abord la Tahia, ou Hadda devant le jury. Ensuite, elles exécuteront Lâab Ibaroud (le départ, le jeu ou Lâab et le tir ou « Talka, ou Takhrija).

5. Commission Disciplinaire :

La commission disciplinaire appliquera ses prérogatives en respectant et en faisant respecter, strictement, toutes les dispositions réglementaires notifiées, ci-dessus.

Ladite commission procédera à son contrôle comme suit :

- Contrôle de l'identité des chevaux et la validité de leur statut vaccinal à J-2
- Contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux pour la journée d'entraînement avec Baroud à j-1, à l'heure spécifiée dans le déroulé affiché par l'organisateur.
- Contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux, pour le 1^{er} jour des compétitions à l'heure spécifiée dans le déroulé affiché par l'organisateur.
- Contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux, pour le 2^{ème} et dernier jour des compétitions à l'heure spécifiée dans le déroulé affiché par l'organisateur.
- Aucune troupe n'a le droit de quitter le site de Tbourida, après contrôle de la commission disciplinaire, sous peine de disqualification.

6. Règlement et règles de conduite :

Les dispositions réglementaires, explicitées dans les titres I, II, III et IV ci-dessus, seront appliquées lors des concours interrégionaux de Tbourida.

7. Système de jugement :

Le jury est composé de 5 juges fédéraux dans les concours interrégionaux. Les Juges Stagiaires y sont admis.

Le jugement est individuel.

Le système de notation et le calcul des notes sont explicités dans le titre IV ci-dessus.

Pour les troupes des séniors, les notations du 1^{er} jour des compétitions seront affectées du coefficient 1 et celle du 2^{ème} jour du coefficient 2. Le résultat final et provisoire sera la note cumulée des 2 jours.

8. Allocations :

Classe des Séniors : Les troupes des séniors participantes aux Interrégionaux seront primées selon le barème ci-dessous :

Classement	Allocations (DH)
1 ^{ère}	50 000,00
2 ^{ème}	48 000,00
3 ^{ème}	46 000,00
4 ^{ème}	44 000,00
5 ^{ème}	42 000,00
6 ^{ème}	40 000,00
7 ^{ème}	38 000,00
8 ^{ème}	36 000,00
9 ^{ème} au 15 ^{ème}	28 000,00
16 ^{ème} au 20 ^{ème}	24 000,00
21 ^{ème} et au-delà	20 000,00

Classe des Juniors : Les troupes des juniors participantes aux interrégionaux seront primées selon le barème ci-dessous :

Classement	Allocations (DH)
1 ^{ère}	24 000,00
2 ^{ème}	22 400,00
3 ^{ème}	20 800,00
4 ^{ème} au 6 ^{ème}	15 000,00
7 ^{ème} et au-delà	10 000,00

9. Hébergement :

Les troupes sont appelées à présenter des tentes caïdales principales en bon état et de dimension minimum d'environ 12 x 6 m. L'ordre d'emplacement des tentes sera soumis au tirage au sort. Il servira aussi comme ordre de passage des troupes lors du concours.

10. Alimentation des chevaux :

L'alimentation des chevaux sera prise en charge par les troupes elles même.

11. Restauration :

Lors des Concours Interrégionaux, les frais de restauration des cavaliers et des accompagnateurs sont à la charge de la l'organisateur et envoyés par virement bancaire aux Mkaddem des différentes Sorbas : 7500 DH pour les troupes des Séniors et 5000 DH pour les troupes des juniors.

III. LE TROPHÉE HASSAN II DE TBOURIDA :

1. Conditions de qualification :

1.1 Qualification des troupes :

A l'issue des concours Interrégionaux de Tbourida, organisés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC) et la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE), les Sorbas qualifiées pour participer au Trophée Hassan II sont ventilées comme suit :

- 18 troupes des séniors : les 8 1ères qualifiées du concours Interrégional, zone nord, les 8 1ères qualifiées du concours interrégional, zone centre et les 2 1ères qualifiées du concours interrégional, zone sud
- Les troupes des juniors classées 1ère, 2ème et 3ème des différents concours inter-régionaux.

Les listes des différentes Sorbas qualifiées au trophée Hassan II (séniors et juniors) sont communiquées à la Direction Générale de la FRMSE à l'issue du dernier concours interrégional.

Tous les chefs de troupe qualifiés pour le trophée Hassan II, ainsi que leurs cavaliers, se doivent d'adopter la Tariqa de Tbourida propre à la région du concours dans laquelle ils ont été qualifiés.

1.2 Qualification des cavaliers et des chevaux :

Pour le Trophée Hassan II, les troupes des séniors peuvent ajouter des nouveaux cavaliers et/ou chevaux, sans dépasser le quota de 35 (28+7) et les troupes des juniors peuvent ajouter des nouveaux cavaliers et/ou chevaux, sans dépasser le quota de 25 (20+5). Les ajouts concerneront des cavaliers et des chevaux qui n'ont pas été engagés ou participé auparavant, lors des concours de Tbourida de l'année en cours.

La date limite de l'ajout des cavaliers et/ou des chevaux est de 15 jours avant la date prévue du Trophée Hassan II.

Les listes définitives des cavaliers et chevaux qualifiés, validées par la SOREC et la FRMSE, seront communiquées à la Direction Générale de la FRMSE au plus tard 10 jours avant la journée inaugurale de la compétition.

2. Admission des cavaliers et des chevaux à l'espace Tbourida du complexe Dar Essalam

2.1 Nombre de cavaliers et de chevaux admis :

Le nombre maximum de personnes par troupe des séniors (Cavaliers et accompagnateurs dont le représentant des autorités locales) est de 35 dont 18 cavaliers. Le nombre maximum de personnes par troupe des juniors (Cavaliers et accompagnateurs dont le représentant des autorités locales) est de 30 dont 15 cavaliers. Ces personnes bénéficieront d'accréditations leur permettant d'accéder à l'espace Tbourida du complexe Dar Essalam.

Le nombre de chevaux, par troupe des séniors, autorisés à y être admis est de 18, dont 3 chevaux de réserve. Celui des chevaux, par troupe des juniors, autorisés à y être admis est de 15, dont 4 chevaux de réserve.

2.2 Procédure d'admission des chevaux :

L'arrivée des chevaux des troupes participantes, est prévue le Samedi précédant la journée inaugurale de la compétition, de 8h00 à 18h00, selon un planning préétabli d'arrivée des différentes troupes, qui sera communiqué aux différentes Sorbas.

L'admission définitive des chevaux dans le site de l'espace Tbourida se fera après le contrôle d'identité des cavaliers et des chevaux, le contrôle du statut vaccinal régulier vis-à-vis de la grippe équine des chevaux, ainsi que le contrôle de leur état de santé. Les chevaux doivent être obligatoirement accompagnés des originaux de leurs documents d'accompagnement comportant le signallement graphique. Ce contrôle sera réalisé, dans la plage horaire citée ci-dessus, à l'extérieur du site de l'espace Tbourida, par la commission disciplinaire.

2.3 Remplacement des chevaux :

En cas d'indisponibilité d'un cheval (décès, boiterie, etc.), avant ou au cours du déroulement de la compétition, le chef de la troupe peut le remplacer par l'un des 3 chevaux de réserve, admis dans le site de l'espace Tbourida.

Si le chef de troupe n'a plus de chevaux de réserve, sur place, il peut procéder au remplacement par un autre cheval, à condition que ce dernier soit inscrit dans sa liste officielle communiquée à la Direction Générale de la FRMSE.

Toute indisponibilité doit être constatée par la commission disciplinaire et notifiée par un certificat, délivré par le président de la commission disciplinaire, autorisant ainsi le remplacement du cheval indisponible. Le président de la commission disciplinaire notifiera au chef de la troupe concernée le créneau horaire de l'arrivée du cheval de remplacement et de son contrôle d'admission au site de l'espace Tbourida dans les mêmes conditions que celles de l'arrivée initiale des chevaux.

3. Déroulement de la compétition du Trophée HASSAN II de Tbourida :

3.1 Réunion d'accueil et d'information :

Bien avant le lancement des compétitions du Trophée Hassan II, les différents chefs de troupe ou leurs représentants sont conviés par la Direction Générale de la FRMSE, à participer à une réunion d'accueil et d'information. En plus des chefs de troupe des séniors et des juniors, assistent à cette réunion, les différents représentants des autorités locales des différentes régions dont relèvent les différents chefs de troupe, le représentant de la SOREC, et les différents médias.

Dans cette réunion, les organisateurs du Trophée Hassan II, présenteront le programme et le règlement du Trophée Hassan II de Tbourida.

Les organisateurs procèderont également, avec la participation active des différents chefs de troupe qualifiés, au :

- Tirage au sort de l'emplacement des tentes caïdales des différentes troupes participantes, sur le site de Tbourida de Dar Essalam.
- Tirage au sort de l'emplacement des chevaux de chaque troupe
- Tirage au sort de l'ordre de passage des différentes troupes lors des 4 premiers jours de la compétition qualifiant pour la demi-finale du Trophée Hassan II de Tbourida.

3.2 Programme de la compétition :

La Compétition du Trophée Hassan II de Tbourida est composée d'une phase qualificative, du Lundi au Jeudi, qualifiant pour la demi-finale et d'une phase de Championnat de Samedi à Dimanche qualifiant pour le championnat National de Tbourida. Le vendredi étant une journée de repos.

A la veille du lancement des journées qualificatives (le 1er dimanche), les organisateurs du trophée Hassan II, procèderont au Tirage au sort des 5 juges, ainsi que du 6ème juge (de réserve) lors de la phase qualificative à la demi-finale. A ce tirage au sort, assisteront tous les juges désignés de la compétition, les autorités locales représentant les chefs de troupes ainsi que tous les chefs de troupes qualifiés, opérant ce tirage au sort.

Cette opération est répétée, avec le même protocole, le vendredi, jour de repos, pour le tirage au sort des 5 juges et du 6ème juge (de réserve) qui vont officier pour la finale du Trophée Hassan II.

Les épreuves qualificatives (du Lundi au Jeudi) se dérouleront comme suit et par ordre :

- Epreuves du 1^{er} groupe des Sorbas des Séniors (9) dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.
- Epreuves du groupe des Sorbas des juniors, dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.
- Epreuves du 2^{ème} groupe des Sorbas des Séniors (9) dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.

Avant le démarrage de chaque journée des épreuves (demi-finale et finale), la commission disciplinaire procèdera au contrôle de l'identité des chevaux et des cavaliers.

A l'issue des épreuves qualificatives de la demi-finale seront qualifiées pour la finale :

- Les 10 1^{ères} Sorbas des séniors et
- Les 5 1^{ères} Sorbas des Juniors

Les épreuves de la finale (du Samedi et Dimanche) se dérouleront comme suit et par ordre :

- Epreuves du 1^{er} groupe des Sorbas des Séniors (5) dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.
- Epreuves du groupe des Sorbas des juniors (5), dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.
- Epreuves du 2^{ème} groupe des Sorbas des Séniors (5) dans l'ordre de passage établi après tirage au sort.

A l'issue des épreuves de la finale, Les prix du Trophée Hassan II de Tbourida, des 3 1^{ères} troupes des séniors et des 3 1^{ères} troupes des juniors, sont remis le Dimanche lors de la cérémonie officielle de clôture de la compétition.

4. Règlement de la compétition :

Les dispositions réglementaires des concours régionaux et interrégionaux de Tbourida seront appliquées lors du Trophée Hassan II de Tbourida.

5. Système de jugement :

5.1 Jury :

Le jury de la compétition est composé de 6 juges fédéraux dont 1 de réserve. L'affectation des juges pour chaque journée de la compétition, se fera par tirage au sort, avant le lancement de la demi-finale et celui de la finale. Le jugement est individuel.

5.2 La commission disciplinaire :

La commission disciplinaire de la compétition est composée de 4 membres dont un vétérinaire. Elle est chargée du contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux et du contrôle du statut vaccinal et de l'état de santé des chevaux. Elle est chargée également de l'application stricte des dispositions réglementaires.

5.3 Système de notation :

Le système de notation (affectation des notes, cas d'Ex-Aequo) adopté est conforme au système de notation appliqué dans les concours régionaux et Interrégionaux de Tbourida.

Les Sorbas des séniors et des juniors seront notés après la Hadda et après 3 passages de Lâab Ibaroud.

Les notations des épreuves qualificatives à la demi-finale, seront affectées du coefficient 1. Celles des épreuves de la Finale, seront affectées du coefficient 2.

6. Calcul des notes :

A l'instar du système de notation, le calcul des notes des épreuves du Trophée Hassan II de Tbourida est conforme à celui des Concours Interrégionaux de Tbourida.

7. Annonce des résultats :

L'affichage des résultats et du classement des différentes troupes des Séniors et des juniors se fait quotidiennement après chaque journée de compétition.

8. Allocations :

Les médailles (Or, Argent et Bronze) des 3 premiers, ainsi que les allocations des différentes troupes de Tbourida (Séniors et Juniors) seront notifiées dans le catalogue du Trophée Hassan II de Tbourida.

9. Responsabilité :

La Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des cavaliers ou accompagnateur ou chevaux présents, ou tout autre article de tout genre.

Les Mkaddem des différentes troupes participantes seront responsables de toute perte, dommage ou blessure de personnes, animaux ou dommage aux biens.

10. Discipline :

La FRMSE se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de manquement à la courtoisie ou désobéissance envers les officiels dont ferait preuve le chef de la troupe, le cavalier, l'assistant, ou n'importe quelle personne associée à une Sorba participante au Trophée Hassan II de Tbourida.

IV. GRAND PRIX DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI DE TBOURIDA

1. Conditions de qualification :

1.1 Qualification des troupes :

18 Sorbas sont qualifiées au Grand Prix de Sa majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, à l'issue des Concours Interrégionaux de Tbourida, organisés par la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC) et la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE), et sont ventilées comme suit :

- Les 12 premières troupes par région, ayant obtenu le meilleur classement par rapport aux autres Sorbas de la région dans les concours Interrégionaux de Tbourida. Pour une région non représentée dans les concours Interrégionaux de Tbourida, elle le sera par la troupe ayant eu le meilleur classement au concours régional de Tbourida.

Dans le cas où une région n'est pas représentée par une troupe qualifiée, ni dans les concours Interrégionaux de Tbourida, ni dans les concours régionaux de Tbourida, cette dernière sera désignée par les autorités régionales.

- Les 6 meilleures secondes troupes par région dans les concours Interrégionaux de Tbourida compléteront les 12 premières troupes issues de ces concours.

Tous les chefs de troupe qualifiés pour le grand prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, ainsi que leurs cavaliers, se doivent d'adopter la Tariqa de Tbourida propre à la région du concours dans laquelle ils ont été qualifiés.

1.2 Qualification des cavaliers et des chevaux :

Les listes définitives des cavaliers et chevaux qualifiés, validées par la SOREC et la FRMSE, seront déposées au Commissariat de l'Association du Salon du Cheval (ASC), au plus tard 15 jours avant la journée inaugurale de la compétition.

Le nombre maximum de cavaliers et de chevaux par troupe est de 35. Les troupes qualifiées au Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida, à partir des concours interrégionaux de Tbourida, peuvent ajouter de nouveaux cavaliers et/ou chevaux, n'ayant pas été engagés ou participé auparavant, et sans dépasser le quota de 35. Cet ajout doit être finalisé 10 jours avant la date limite de restitution des listes définitives au commissariat de l'ASC.

2. Admission des cavaliers et des chevaux au site de l'espace Tbourida du parc d'expositions Mohammed VI :

2.1 Nombre de cavaliers et de chevaux admis :

Le nombre de cavaliers, par troupe, autorisés à être admis au dit site est de 18. Ces derniers seront accompagnés de 10 autres personnes, dont 1 représentant des autorités locales.

Le nombre de chevaux, par troupe, autorisés à être admis au dit site est de 18, dont 3 chevaux de réserve.

2.2 Procédure d'admission des chevaux :

L'arrivée des chevaux des troupes participantes, est prévue les Vendredi et Samedi précédant la journée inaugurale de la compétition de 8h00 à 18h00.

L'admission définitive des chevaux dans le site de l'espace Tbourida se fera après le contrôle d'identité des cavaliers et des chevaux, le contrôle du statut vaccinal régulier vis-à-vis de la grippe équine des chevaux, ainsi que le contrôle de leur état de santé. Les chevaux doivent être obligatoirement accompagnés des originaux de leurs documents d'accompagnement, comportant le signallement graphique.

Ce contrôle sera réalisé, dans la plage horaire citée ci-dessus, à l'extérieur du site de l'espace Tbourida, par la commission disciplinaire.

2.3 Remplacement des chevaux :

En cas d'indisponibilité d'un cheval (décès, boiterie, etc.), avant ou au cours du déroulement de la compétition, le chef de troupe peut le remplacer par l'un des 3 chevaux de réserve, admis dans le site de l'espace Tbourida.

Si le chef de troupe n'a plus de chevaux de réserve, sur place, il peut procéder au remplacement par un autre cheval, à condition que ce dernier soit inscrit dans sa liste officielle communiquée au commissariat de l'ASC.

Toute indisponibilité doit être constatée par la commission disciplinaire et notifiée par un certificat, délivré par le président de la commission disciplinaire, autorisant ainsi le remplacement du cheval indisponible. Le président de la commission disciplinaire notifiera au chef de la troupe concernée le créneau horaire de l'arrivée du cheval de remplacement et de son contrôle d'admission au site de l'espace Tbourida dans les mêmes conditions que celles de l'arrivée initiale des chevaux.

3. Déroulement de la compétition du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida :

La compétition du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida se déroulera sur 5 jours, du mardi au Samedi, à partir de 15h00. Le lundi étant la journée d'exhibition officielle inaugurale de la compétition et le dimanche, journée d'exhibition libre.

Les prix seront remis le samedi lors de la cérémonie officielle de clôture de la compétition.

4. Règlement de la compétition :

Les dispositions réglementaires des concours régionaux et interrégionaux de Tbourida seront appliquées lors du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

5. Système de jugement :

5.1 Jury :

Le jury de la compétition est composé de 6 juges fédéraux dont 1 de réserve. L'affectation des juges pour chaque journée de la compétition se fera par tirage au sort. Le jugement est individuel.

5.2 Commission disciplinaire :

La commission disciplinaire de la compétition est composée de 4 membres dont un vétérinaire. Elle est chargée du contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux et du contrôle du statut vaccinal et de l'état de santé des chevaux. Elle est chargée également de l'application stricte des dispositions réglementaires.

5.3 Système de notation :

Le système de notation (affectation des notes, cas d'Ex-Aequo) adopté est conforme au système de notation appliqué dans les concours régionaux et Interrégionaux de Tbourida.

Aux notes du mardi, du mercredi, du jeudi et du vendredi, sera affecté le coefficient 1. A celles du samedi, sera affecté le coefficient 2.

Le cumul des notes des 5 jours de compétition en déterminera le résultat final.

5.4 Calcul des notes :

A l'instar du système de notation, le calcul des notes des épreuves du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida est conforme à celui des Interrégionaux de Tbourida.

5.5 Annonce des résultats :

L'affichage des résultats se fait quotidiennement après chaque journée de compétition, en rajoutant à chaque fois le cumul.

6. Allocations :

La Sorba classée 1ère recevra le trophée de sa majesté le Roi ainsi qu'une prime. Les autres recevront une prime en fonction de leur classement final. Les allocations des différentes troupes de Tbourida seront notifiées dans le catalogue du Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

7. Responsabilité :

L'Association du Salon du Cheval ne sera pas tenue responsable des pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des cavaliers ou accompagnateur ou chevaux présents, ou tout autre article de tout genre.

Les Mkaddem seront responsables de toute perte, dommage ou blessure de personnes, animaux ou dommage aux biens.

8. Discipline :

L'Association du Salon du Cheval se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de manquement à la courtoisie ou désobéissance envers les officiels dont ferait preuve le chef de la troupe, le cavalier, l'assistant, ou n'importe quelle personne associée à une Sorba participante au Grand Prix de Sa Majesté le Roi Mohammed VI de Tbourida.

L'ensemble des 18 Sorbas devra participer à l'exhibition du dimanche. Aucune Sorba ne sera autorisée à quitter l'espace de Tbourida avant le soir du même jour, après la fin de toutes les activités.



GUIDE DES SANCTIONS

Constats / Non-conformité	Sanctions
Fraude avérée de falsification du DA du cheval ou tout document officiel lors du contrôle de la commission disciplinaire	10000 DH d'amende
	Exclusion du ou des chevaux concernés
Actes d'indiscipline : Insultes, perturbations du déroulement normal du concours, non-respect des consignes de sécurité, toute forme violence physique ou verbale, refus de participation à la cérémonie officielles de clôture, . . .	3000 DH d'amende
	Cas soumis à la commission supérieure pour sanctions supplémentaires
Retard de présence de la troupe devant la commission disciplinaire	1000 DH d'amende
Nombre incomplet de cavaliers et/ou de chevaux dans la troupe	Disqualification de la troupe
Evacuation du site du concours après le contrôle de l'identité des cavaliers et des chevaux	Disqualification de la troupe
Abandon du concours avant sa clôture officielle	Disqualification de la troupe
Bien-être animal	
Vaccination non conforme (Jusqu'à 1 mois de retard sur le rappel vaccinal)	Amende de 500 DH
Vaccination non conforme (plus d'1 mois de retard sur le rappel vaccinal)	Exclusion du cheval concerné
Cheval inapte : Cas de boiterie, signes de blessure récente ou de maladie	Exclusion du cheval concerné
Tentative d'utiliser un cheval déclaré inapte par la commission disciplinaire	Amende de 10000 DH
Violence avérée contre un cheval : coup de crosse de fusil, coup de mors violent, décharge électrique, coup d'éperons traumatisants	Amende de 2000 DH
Sécurité	
Utilisation poudre additionnelle non autorisée	Disqualification
Fumer dans l'enceinte du Mehrek et dans la zone Baroud	Amende de 1000,00 DH